PRÉFÈTE
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2026-11-06-00005
modifiant l'arrêté 65-2026-10-29-00007 **déclenchant la phase « Vigilance »**
du plan de crise du bassin de l'Adour sur le bassin de l'Adour non réalimenté
dans les Hautes-Pyrénées

La préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3 et ses articles R. 211-66 à R. 211-70 ;

Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police de l'eau ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l 'arrêté interdépartemental 2023-1039 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour ;

Considérant arrêté préfectoral n° 65-2026-10-29-00007 déclenchant la phase « Vigilance » du plan de crise du bassin de l'Adour sur le bassin de l'Adour ;

Considérant la situation hydro-climatique sur le bassin de l'Adour depuis plusieurs mois et l'absence de prévision de pluies significatives sur le bassin dans le quinze jours à venir;

Considérant qu'il convient de promouvoir un usage raisonné de la ressource en eau compte tenu de la poursuite de conditions d'étiage sur les cours d'eau du bassin de l'Adour ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES CEDEX 09

Considérant que le débit moyen journalier à Aire sur l'Adour reste stable sous le seuil de vigilance fixé à 4,5 m^3/s ;

Considérant la coordination interdépartementale en place sur le bassin de l'Adour ;

Considérant le principe de solidarité amont-aval sur l'axe Adour ;

ARRÊTE

Article 1er : OBJECTIF

Le présent arrêté a pour vocation, compte tenu des conditions d'étiage toujours présentes après un été excessivement chaud et sec, de sensibiliser les usagers à la nécessité de réaliser des économies d'eau pour préserver ou prolonger la disponibilité de la ressource en eau.

Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 65-2026-10-29-00007 déclenchant la phase « Vigilance » du plan de crise du bassin de l'Adour sur le bassin de l'Adour. Il maintient le bassin en vigilance et modifie les interdictions de remplissage des plans d'eau.
Il s'applique sur le bassin de l'Adour non réalimenté pour les communes listées en annexe. Il concerne :

- Les prélèvements d'eau effectués sur :
 - le fleuve Adour, la rivière l'Echez et tous leurs affluents,
 - tous les canaux de dérivation correspondants,
 - la nappe associée de l'Adour et de l'Echez définie par la cartographie de l'isochrone 90 jours conformément à l'arrêté interdépartemental 2023-1039,
 - les puits situés à moins de 5 mètres d'une berge des cours d'eau ou canaux.
- Les usages depuis les réseaux d'eau potable.

Article 2 : MESURES ADOPTÉES

La zone d'alerte Adour-Echez-Alaric est maintenue en vigilance.
Le présent arrêté s'applique à partir de la signature de cet arrêté.
Conformément à l'arrêté cadre interdépartemental 2023-1039, l'irrigation par submersion est interdite.
Le remplissage des retenues par pompage ou dérivation gravitaire à partir des affluents de l'Adour, l'Echez ou l'Alaric est interdit.

Ce niveau de gravité n'induit pas d'autres mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Article 3 : OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

Les usagers sont tenus de s'informer des dispositions et modalités d'usage de l'eau issues du présent arrêté et des arrêtés préfectoraux publiés lors de la mise en place des mesures de gestion des étiages par l'un des moyens suivants :

- l'affichage mairie
- le site Internet des services de l'État : http://www.hautes-pyrennes.gouv.fr

Article 4 : ORGANISATION

Cette mise en vigilance conduit :

- au suivi régulier de la situation hydrologique par les services concernés par la gestion de l'étiage.
- au rappel, ou par courrier, ou par voie de presse ou par le relais des organisations professionnelles, des règles qui président à un bon usage de l'eau et à des recommandations d'économie.

Article 5 : DURÉE

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 novembre 2026, ou seront préalablement abrogés par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 6 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 216-9 du code de l'environnement. Les peines d'amendes pour ces contraventions sont de la 5ème classe, elles sont doublées en cas de récidive.

Article 7 : **MODALITÉ DE PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est notifié aux mairies des communes concernées figurant en annexe, qui en assureront l'affichage en mairie, aux directeurs des associations syndicales concernées et aux directeurs des sections de l'Alaric pour mise en application. Les maires et directeurs d'associations sont chargés d'informer les irrigants.

L'arrêté est mis en ligne sur le site Internet départemental de l'État tant qu'il reste en vigueur.
Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département des Hautes-Pyrénées.

Les mesures applicables sont consultables sur le site https://vigieau.gouv.fr

Article 8 : EXÉCUTION

Les maires des communes listées en annexe,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 6 novembre 2026
Pour le directeur départemental des territoires
Le directeur adjoint
Signé
Jean-Baptiste Patier

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64010 Pau Cedex) conformément à l'article R. 514-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux (2) mois, la décision peur faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.
Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi avec l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Annexe :

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE CRISE ADOUR

Adé (65002)
Allier (65005)
Ancizan (65006)
Andrest (65007)
Les Angles (65011)
Ansost (65013)
Antist (65016)
Arcizac-Adour (65019)
Arcizac-ez-Angles (65020)
Arreau (65031)
Arrodets-ez-Angles (65033)
Artagnan (65035)
Artigues (65038)
Aspin-Aure (65039)
Asté (65042)
Astugue (65043)
Aureilhan (65047)
Aurensan (65048)
Auriébat (65049)
Averan (65052)
Azereix (65057)
Bagnères-de-Bigorre (65059)
Barbachen (65061)
Barbazan-Debat (65062)
Barbazan-Dessus (65063)
Barry (65067)
Bartrès (65070)
Bazet (65072)
Bazillac (65073)
Beaucens (65077)
Beaudéan (65078)
Bénac (65080)
Bernac-Debat (65083)
Bernac-Dessus (65084)
Bernadets-Dessus (65086)

Beyrède-Jumet-Camous (65092)
Bordères-sur-l'Échez (65100)
Boulin (65104)
Bourréac (65107)
Bours (65108)
Caixon (65119)
Calavanté (65120)
Camalès (65121)
Campan (65123)
Castelnau-Rivière-Basse (65130)
Castéra-Lou (65133)
Caussade-Rivière (65137)
Cheust (65144)
Chis (65146)
Dours (65156)
Escondeaux (65161)
Escoubès-Pouts (65164)
Estirac (65174)
Gayan (65189)
Gensac (65196)
Gerde (65198)
Germs-sur-l'Oussouet (65200)
Gez-ez-Angles (65203)
Hagedet (65215)
Hères (65219)
Hibarette (65220)
Hiis (65221)
Horgues (65223)
Ibos (65226)
Juillan (65235)
Julos (65236)
Labassère (65238)
Labatut-Rivière (65240)
Lacassagne (65242)
Lafitole (65243)

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Lagarde (65244)
Arrayou-Lahitte (65247)
Lahitte-Toupière (65248)
Laloubère (65251)
Lanne (65257)
Larreule (65262)
Laslades (65265)
Layrisse (65268)
Lescurry (65269)
Lézignan (65271)
Liac (65273)
Lizos (65276)
Loucrup (65281)
Louey (65284)
Louit (65285)
Madiran (65296)
Marsac (65299)
Maubourguet (65304)
Momères (65313)
Monfaucon (65314)
Montgaillard (65320)
Neuilh (65328)
Nouilhan (65330)
Odos (65331)
Oléac-Debat (65332)
Ordizan (65335)
Orincles (65339)
Orleix (65340)
Oroix (65341)
Ossun (65344)
Ossun-ez-Angles (65345)
Oursbelille (65350)
Paréac (65355)
Pintac (65364)
Pouyastruc (65369)
Pouzac (65370)

Pujo (65372)
Rabastens-de-Bigorre (65375)
Sabalos (65380)
Saint-Lanne (65387)
Saint-Lézer (65390)
Saint-Martin (65392)
Salles-Adour (65401)
Sanous (65403)
Sarniguet (65406)
Sarriac-Bigorre (65409)
Sarrouilles (65410)
Sauveterre (65412)
Ségalas (65414)
Séméac (65417)
Sère-Lanso (65421)
Siarrouy (65425)
Sombrun (65429)
Soréac (65430)
Soublecause (65432)
Soues (65433)
Souyeaux (65436)
Talazac (65438)
Tarasteix (65439)
Tarbes (65440)
Tostat (65446)
Trébons (65451)
Ugnouas (65457)
Vic-en-Bigorre (65460)
Vielle-Adour (65464)
Villefranque (65472)
Villenave-près-Marsac (65477)

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES